

218C0285  
FR0011950732-FS0094

30 janvier 2018

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

<p><b>ELIOR</b></p> <p>(Euronext Paris)</p>
---

1. Par courrier reçu le 30 janvier 2018, Crédit Agricole SA (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 janvier 2018, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et CACEIS Bank Luxembourg qu'elle contrôle, par suite d'une acquisition d'actions ELIOR hors marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ELIOR et détenir 8 902 877 actions ELIOR représentant autant de droits de vote, soit 5,15% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB)	8 704 145 <sup>2</sup>	5,04
CACEIS Bank Luxembourg	198 732	0,11
<b>Total Crédit Agricole SA</b>	<b>8 902 877</b>	<b>5,15</b>

Le déclarant a précisé que CACIB détient, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général 8 009 281 actions ELIOR (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) réparties comme suit :

- 1 contrat à terme prépayé de gré à gré portant sur 4 000 000 actions ELIOR, dénouable entre janvier 2019 et février 2021, représentant 4 000 000 actions ELIOR<sup>3</sup> ;
- 1 contrat à terme prépayé de gré à gré portant sur 2 000 000 actions ELIOR, dénouable entre juillet 2019 et août 2021, représentant 2 000 000 actions ELIOR<sup>3</sup> ;
- 1 contrat à terme prépayé de gré à gré portant sur 2 000 000 actions ELIOR, dénouable entre octobre 2019 et novembre 2021, représentant 2 000 000 actions ELIOR<sup>3</sup> ; et
- des obligations échangeables portant sur 9 281 actions ELIOR, échangeables à tout moment entre le 13 novembre 2020 et le 13 octobre 2021, par exercice au prix unitaire de 22,52 €, et portant sur autant d'actions ELIOR.

Le déclarant a précisé que CACIB détient, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 1 option d'achat de gré à gré portant nominalement sur un maximum de 1 500 000 actions ELIOR exerçable le 26 avril 2023, et dont le delta est négatif (arrondi à zéro).

À cette occasion, CACIB a franchi les mêmes seuils.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 172 741 785 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Dont (i) 1 364 actions effectivement détenues ; (ii) 8 009 281 détenues par assimilation (cf. infra), et (iii) 693 500 actions faisant l'objet d'accords de cession temporaire (article L. 233-9 I, 6° du code de commerce).

<sup>3</sup> Sur la base d'un delta de 1. Le déclarant a précisé que le contrat financier à terme sur actions est à dénouement soit physique soit monétaire, au choix de la contrepartie.